

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez former :

- 1- un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester,
- 2- un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être présentés sans condition de délais. Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.
- 3- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Vous conserverez la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration valant décision de rejet).

Dans le cas très exceptionnel où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après une décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE
Affectation en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} à la rentrée 2021
Information à l'attention des familles

Principes et procédure :

- Les demandes de dérogation seront satisfaites dans la seule **limite de la capacité d'accueil du collège demandé**.
- Dans le cas où le nombre de places effectivement disponibles, après accueil des élèves du secteur, ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, **les critères suivants seront utilisés par ordre de priorité :**

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à la demande)
1 – Elève souffrant de handicap	Notification de la Maison Départementale de l'Autonomie
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville
3 – Elève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 de la famille ou de chacun des parents
4 – Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé (e) en 2020-2021 dans le collège sollicité et dans une autre classe que la 3 ^{ème}
5 – Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile (facture EDF, contrat de location, avis d'imposition ou de non-imposition...)
6 – Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Concerne seulement la section Jeunes Sapeurs-Pompiers
7 – A titre exceptionnel, autre motif	Courrier motivé de la famille adressé aux membres de la commission

** élèves susceptibles d'être boursiers : le tableau intitulé « plafonds de ressources », ci-joint, permet aux responsables légaux de l'enfant d'apprécier s'ils pourraient prétendre à une bourse des collèges l'an prochain. Ils peuvent également accéder à un simulateur de bourse sur : <http://www.education.gouv.fr/cid86486/bourses-de-college.html>. Le cas échéant, il convient de joindre à la demande de dérogation l'avis d'imposition 2020 (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année 2019. Il est précisé, à cet égard, que l'attribution définitive de la bourse dépendra de l'étude du dossier spécifique que la famille remettra au principal de collège à la rentrée scolaire.*

Les représentants légaux peuvent, bien entendu, indiquer plusieurs motifs, boursier et rapprochement de fratrie par exemple.

Constitution du dossier :

- l'imprimé de demande de dérogation, accompagné des pièces justificatives ;
- il est téléchargeable sur le site de la DSDEN de Lozère ou disponible directement dans les collèges ;
- le dossier est remis au chef d'établissement d'origine pour visa qui le transmettra au service de la vie des élèves de la DSDEN du département d'origine. Il est ensuite transmis au service de la DME de la DSDEN de Lozère.

Si la demande de dérogation est assortie d'une demande d'internat, un entretien avec le chef d'établissement à ce propos est indispensable.

Contact : Division des Moyens et des Elèves : ce.ia48dme@ac-montpellier.fr – 04 66 49 51 04

CALENDRIER 2021

Le dossier complet doit parvenir à la DSDEN de la Lozère – Division des Moyens et des Elèves – 3 rue de Chanteronne – CS 80022 - 48009 MENDE Cedex, **pour le vendredi 11 juin 2021.**

Les parents seront informés de la suite réservée à leur demande de dérogation, par voie postale à compter du **jeudi 24 juin 2021.**